Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 085-268504461-20250619-2025_66-DE

Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-66 DEVIS YP CONCEPT – REMPLACEMENT DE CLIMATISATIONS POUR L'EHPAD MULTISITE – SITE « LES HUMEAUX»

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-42, en date du 07 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre « *pour la durée du mandat* », toute décision concernant la « *préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant pour des marchés d'un montant maximum de 100 000 € »* ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence du 31 octobre 2023, signé entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Chantonnay ;

Vu la convention de location entre le Centre Intercommunal d'Action sociale et l'EHPAD « Les Humeaux» ;

Considérant de la nécessité de changer certaines climatisations de la structure ;

Considérant que trois entreprises ont été sollicitées pour établir un devis ;

Considérant la proposition financière effectuée par YP Concept ;

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 085-268504461-20250619-2025_66-DE

- de valider le devis de YP CONCEPT pour un montant total de 8 204,37 € HT, soit 9 845,24 € TTC ;
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Principal CIAS Pays de Chantonnay n°67050.

À Chantonnay, le 19 juin 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Signé électroniquement par : Isabelle Moinet
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : Président du CIAS du Pays de Chantonnay

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/06/2025.